

41.09.23

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 30

Votants : 37

Date de la convocation 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel « Les Arcades » de CREON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CAPIAN :** M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY, **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (02) : **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : SRDEII- CONVENTION REGION- CCC 2023-2027 (validation du plan de développement, du règlement d'intervention et des dispositifs d'intervention)

Rapporteur : Monsieur Bernard PAGES Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances)

Préambule explicatif

Dans le cadre de sa politique de développement économique la communauté de communes du Créonnais conventionne avec la Région dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) et a instauré un règlement d'intervention et des dispositifs d'intervention relatifs aux aides aux entreprises sous forme de subventions à l'investissement afin de soutenir l'économie locale.



La précédente convention avec la Région a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2022.

Il convient dès à présent de renouveler la signature de la convention entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Région Nouvelle Aquitaine 2023-2027, afin de permettre à l'EPCI de participer à l'Action Collective de Proximité (ACP portée par le PETR Cœur Entre Deux Mers) et de ne pas interrompre les actions de développement économique et d'aides aux entreprises.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du créonnais n°54.07.18 du 10 juillet 2018 autorisant la signature de la convention entre la CC du Créonnais et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°51.11.21 validant l'avenant n°1 de la convention SRDEII (nouvelle version du règlement d'attribution des aides financières aux entreprises du Créonnais),

Vu la délibération de la Région du 18 octobre 2021 validant l'avenant n°1 de la convention SRDEII,

Vu la délibération n° 15.05.22 du Conseil Communautaire réuni le 17 mai 2022, autorisant la signature de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes. Avenant prolongeant les effets de la précédente convention jusqu'au 31 décembre 2023

Considérant que le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022,

Considérant la convention attachée au nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Monsieur Bernard PAGES, Vice-Président en charge notamment du développement économique, expose qu'il est nécessaire de renouveler la signature de la convention entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Région Nouvelle Aquitaine 2023-2027, afin de participer à l'Action Collective de Proximité (ACP) et de ne pas interrompre les actions de développement économique et aides aux entreprises.

La stratégie de développement économique communautaire (ci-jointe), en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine repose sur les principes suivants :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Monsieur Bernard PAGES informe que la mise en œuvre de cette stratégie nécessite également l'approbation par le Conseil Communautaire des éléments suivants :

- Diagnostic et plan de développement de la CDC du Créonnais
- Le règlement d'intervention
- Les dispositifs d'intervention détaillant les aides aux entreprises

Proposition de Monsieur le Président

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, de :

-L'**AUTORISER** à signer la convention entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes pour la période 2023 -2027 ;

- **D'ENTERINER** le règlement d'intervention et les dispositifs d'intervention des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais ;
- **DE VALIDER** les documents présentés et annexés

Délibération proprement dite

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard PAGES, Vice-président de la CC du Créonnais

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer la convention entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes pour la période 2023 -2027 ;

- **D'ENTERINER** le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais ;

- **DE VALIDER** les documents présentés et annexés

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Lydie MARIN



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 033-243301215-20230919-410923-DE